



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5908^e séance

Jeudi 12 juin 2008, à 19 heures 30
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Skračić
	Fédération de Russie	M. Demin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Collard
	Viet Nam	M. Dang Hoang Giang

Ordre du jour

Paix et la sécurité en Afrique

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 19 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Paix et la sécurité en Afrique

Le Président (parle en anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de Djibouti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Olhaye (Djibouti) prend place à la table du Conseil.

Le Président (parle en anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/381, qui contient le texte d'une lettre datée du 9 juin 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Djibouti.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par les graves incidents qui se sont produits le 10 juin le long de la frontière entre Djibouti et l'Érythrée, qui ont causé plusieurs morts et des dizaines de blessés.

Le Conseil condamne l'action militaire conduite par l'Érythrée contre Djibouti à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira.

Le Conseil appelle les parties à s'engager à mettre en place un cessez-le-feu et demande instamment aux deux parties, en particulier à l'Érythrée, de faire preuve de la plus grande retenue et de retirer leurs forces pour revenir au *statu quo ante*.

Le Conseil exhorte les deux parties, notamment l'Érythrée, à coopérer et à entreprendre des efforts diplomatiques en vue de résoudre la question pacifiquement et conformément au droit international.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par l'Union africaine, la Ligue arabe et les États qui ont proposé leur assistance, et appelle les parties, en particulier l'Érythrée, à adhérer pleinement aux efforts de règlement de la crise.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à user d'urgence de ses bons offices auprès des deux parties, le cas échéant et en coordination avec l'action menée au niveau régional, afin de faciliter les discussions bilatérales devant aboutir à des arrangements destinés à réduire la présence militaire le long de la frontière, et d'instaurer des mesures de renforcement de la confiance en vue du règlement de la situation à la frontière. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/20.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 35.